

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL254

présenté par
M. Breton

ARTICLE 7

Substituer l'alinéa 8 les trois alinéas suivants :

« 3° Le 1° de l'article L. 153-21 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « maire », insérer les mots : « et maires délégués » ;

« b) Compléter cet alinéa par les mots : « , et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le modèle de la conférence municipale regroupant le maire et les maires délégués, il est proposé de prévoir la présence des maires délégués au sein de la conférence intercommunale au cours de laquelle sont présentés les avis, les observations et le rapport.